



***Code de conduite des  
membres de la communauté  
Vivelo***

***Date et dépôt adoption : 2 mai 2024  
Révision et adoption : 19 août 2024***

## TABLE DES MATIÈRES

1. BUT DU CODE DE CONDUITE .....	3
2. CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE .....	3
2.1 Présence aux entraînements .....	3
2.2 Code de conduite au complexe sportif Desjardins.....	4
2.2.1 Dans les vestiaires .....	4
2.2.2 Salle de flexibilité et salle de musculation .....	4
2.2.3 À la piscine .....	4
2.3 Code de conduite en compétition .....	5
3. CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAINEUR.E .....	5
3.1 Lors des entraînements et en compétition .....	5
3.2 Communication avec les parents et les athlètes.....	6
4. CODE DE CONDUITE DU PARENT.....	6
4.1 Pendant la saison et lors des entraînements .....	6
4.2 Lors de compétition.....	7
5. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB VIVELO .....	8
6. UTILISATION DES OUTILS TECHNOLOGIQUES PAR LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ VIVELO .....	8
7. MESURES EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES .....	9
7.1 Athlète : .....	9
7.2 Tout autre membre de la communauté Vivelo (parents, famille d'un athlète, bénévoles et partenaires) : .....	10
APPROBATION DU CODE D'ÉTHIQUE .....	11

## 1. BUT DU CODE DE CONDUITE

Le *Code de conduite des membres de la communauté Vivelò* s'inscrit dans la volonté du *Club* d'assurer un environnement sain et respectueux permettant la pratique de la natation artistique dans le respect de la dignité et de l'intégrité physique et psychologique des entraîneurs, des athlètes, des parents, des bénévoles, des juges, des partenaires et tout autre personne gravitant autour du Club. Ce code est complémentaire à la *Politique de prévention et de gestion du harcèlement au sein de la communauté Vivelò*.

Une attitude et des comportements propices au développement des compétences favorisant l'esprit sportif sont attendus de la part de tous et toutes, et ce, peu importe le lieu et le type d'activités impliquant le Club. Ce code de conduite vise les entraîneur.es, les athlètes, les parents, les bénévoles et les partenaires gravitant autour du *Club Vivelò*. Il trouve ses fondements dans :

- Le code d'éthique et les différentes politiques de Natation artistique Québec et Natation artistique Canada.

## 2. CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE

En tout temps, l'athlète doit respecter le code de [Code de conduite du joueur/athlète/participant](#) qui est disponible sur le site internet de la fédération de Natation artistique Québec et ce avec les principes qui sont énoncés dans les prochaines sections.

### 2.1 Présence aux entraînements

L'athlète doit être présent à tous les entraînements en fonction de l'horaire établi autant pour les entraînements en équipe que pour les entraînements de routines individuelles ou de duos. Les absences doivent être motivées auprès de l'entraîneur.e le plus tôt possible en fonction des modalités établies en début d'année (courriel, texto, site Facebook d'équipe, téléphone).

Dans l'éventualité où un athlète accumule un taux d'absentéisme jugé déraisonnable par l'équipe d'entraîneur.es, une rencontre aura lieu avec l'athlète, ses parents, l'entraîneur.e et l'entraîneur.e-chef afin de clarifier la situation et trouver des pistes de solutions.

## 2.2 Code de conduite au complexe sportif Desjardins

### 2.2.1 Dans les vestiaires

- L'athlète doit demeurer calme, respecter les autres personnes présentes (langage/bruit/intimité) et garder les lieux propres (douches, cabines, toilettes, etc.);
- Il est strictement interdit de réserver une cabine en y laissant ses effets personnels à l'intérieur pendant un entraînement. Les cabines doivent être utilisées seulement pour se changer rapidement afin de donner la chance à tous d'y avoir accès dans un délai raisonnable (ne pas utiliser la cabine pour se peigner, par exemple);
- Les cabines doivent être utilisées par un athlète seulement, c'est-à-dire qu'il est interdit d'être plus d'une personne par cabine;
- Les vestiaires doivent être libérés au maximum 20 minutes après la fin de l'entraînement;
- Il est défendu de manger dans les vestiaires. Seules les bouteilles d'eau seront acceptées;
- Aucun téléphone n'est permis dans les vestiaires. Les athlètes du sport-études doivent remettre leur téléphone aux entraîneurs lors du début des entraînements. Le téléphone demeure dans un endroit jugé sécuritaire pendant toute la durée de l'entraînement. Il pourra être récupéré auprès des entraîneurs après l'entraînement.

### 2.2.2 Salle de flexibilité et salle de musculation

- Les exercices dans la salle de flexibilité ou encore dans la salle de musculation doivent se faire dans le calme et sont obligatoires en fonction de l'horaire établi par le personnel d'encadrement.

### 2.2.3 À la piscine

- L'athlète doit être présent sur la plage de la piscine 5 minutes avant le début de l'entraînement et commencer ses exercices d'étirement en fonction des directives de son entraîneur.e;
- Pendant l'échauffement en piscine, l'athlète doit nager en ligne avec les autres membres de son groupe, en gardant une distance raisonnable;
- Lorsque l'entraîneur.e donne des consignes et que l'athlète demeure en piscine, celui-ci doit être attentif, le visage hors de l'eau. Il doit être en position debout, les pieds dans le fond de la piscine dans la partie peu profonde, ou en position *Egg*

*Beater* dans la partie profonde. L'athlète peut aussi s'appuyer sur la goulotte (rebord de la piscine).

### 2.3 Code de conduite en compétition

- S'assurer d'avoir en sa possession le matériel nécessaire à la compétition, et ce, en conformité avec le plan de voyage établi;
- Suivre les directives des entraîneur.es et des parents responsables autant sur le site de compétition que sur le lieu d'hébergement;
- Respecter les heures d'arrivée et de départ (site hébergement, piscine, restaurant);
- Privilégier des aliments sains et nutritifs pour les repas et les collations afin de conserver un niveau d'énergie optimal;
- Adopter un langage adéquat en tout temps. Le calme est de mise ainsi que le respect du matériel;
- Adopter un comportement qui favorise l'esprit sportif;
- Respecter en tout temps les décisions des officiels;
- Demeurer positif en tout temps envers ses coéquipières, les entraîneur.es, les officiels et les autres clubs;
- Respecter le couvre-feu donné par l'entraîneur.e et les consignes du parent responsable de nuit;
- Respecter le choix des groupes d'athlètes qui partagent les mêmes chambres. C'est aux entraîneur.es de faire les jumelages;
- Respecter le besoin de tranquillité et de repos des athlètes avec qui la chambre d'hôtel est partagée en compétition en adaptant ses allées et venues et en évitant de faire du bruit.
- Respecter les règles établies par l'entraîneur concernant l'utilisation des appareils numériques. L'entraîneur.e peut imposer des limites d'utilisation de ces appareils afin d'éviter les abus et favoriser l'esprit d'équipe;
- Seuls les athlètes qui sont en compétition sont admis sur la plage de la piscine. Les autres doivent demeurer dans les espaces prévus à cet effet.
- À la fin de la compétition, libérer les vestiaires dans des délais raisonnables.

## 3. CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR.E

En tout temps, l'entraîneur.e doit respecter le [Code de conduite de l'entraîneur de fédération](#) de Natation artistique Québec et ce avec les principes qui sont énoncés dans cette section.

### 3.1 Lors des entraînements et en compétition

- Observe les athlètes en tout temps (pour leur sécurité et leur apprentissage) et donne de la rétroaction autant lors des échauffements, des exercices que des routines. La proactivité est de mise;

- Se présente aux entraînements avec une attitude positive en étant préparé.e.;
- Adapte les entraînements en fonction du niveau des athlètes et évite de mettre les athlètes dans des situations présentant des risques;
- Préserve la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être de ses athlètes et agit de façon éthique;
- Consulte et agit en cohérence avec les lignes de conduite disponibles sur le site : [SportBienÊtre](#)
- Lors des entraînements, dépose son appareil électronique sur la table prévue à cet effet et évite de l'utiliser pendant l'entraînement. Les captations vidéo sont prises uniquement avec les appareils du club dédiés à cet effet;
- Agit en cohérence avec le code de conduite;
- Obtient l'autorisation parentale avant de conduire un athlète dans son véhicule personnel;
- Utilise les réseaux sociaux de façon éthique en référant au point 6 du présent document;
- Évite toute situation qui peut influencer et affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité;
- Se présente sur les lieux de compétition et à l'extérieur de ceux-ci reposé avec une attitude positive envers les athlètes, les entraîneur.es, les officiels et les autres clubs;
- Respecte le besoin de tranquillité et de repos des personnes qui partagent la même chambre d'hôtel en compétition en adaptant ses allées et venues et en évitant de faire du bruit.

### *3.2 Communication avec les parents et les athlètes*

- Toute rencontre individuelle avec les athlètes doit se faire dans un endroit ouvert et accessible. Les lieux physiques tels que vestiaires, bureau, voiture ou encore virtuel (messagerie, plateforme de télécommunication) sont à éviter;
- Lors d'une rencontre avec un athlète ou avec son parent, la présence d'un autre entraîneur.e est à privilégier en toute temps;
- Les communications électroniques personnelles avec un athlète devraient inclure les parents. Les envois d'un message électronique de groupe ou encore un groupe fermé sur Facebook sont à privilégier.

## 4. CODE DE CONDUITE DU PARENT

En tout temps, le parent doit respecter le [Code de conduite – Parent](#) de Natation artistique Québec et ce avec les principes qui sont énoncés dans cette section.

### *4.1 Pendant la saison et lors des entraînements*

- Démontrer du respect en tout temps envers l'équipe d'entraîneurs, les membres du conseil d'administration, les officiels et les athlètes;

- Éviter toute forme de violence (verbale, non verbale, etc) envers tous les membres de la communauté Vivelos et ses partenaires;
- Consulter et agir en cohérence avec les lignes de conduite disponibles sur le site : [SportBienÊtre](#)
- Valoriser la pratique du sport dans un esprit sportif et dans le respect des règles établies par le Club, Natation artistique Québec et Natation artistique Canada;
- Reconnaître les performances de son athlète mais également de tous les athlètes du Club et des adversaires;
- Juger de façon objective les performances de son enfant autant lors des entraînements que pendant les compétitions;
- Communiquer avec l'entraîneur.e de son enfant selon les règles établies en début d'année;
- Éviter de circuler sur les lieux d'entraînement (bord de piscine, salle de flexibilité) sauf si entente particulière avec l'entraîneur.e;
- Utiliser les réseaux sociaux de façon éthique en référant au point 6 du présent document.

#### *4.2 Lors de compétition*

- Préparer de façon optimale son enfant à la venue d'une compétition (alimentation préalable, préparation de collations santé, sommeil adéquat pendant la semaine);
- S'assurer que l'athlète ait tout le matériel nécessaire et prévu au plan de voyage;
- Respecter de façon rigoureuse le plan de voyage établi avec les heures de repas, les heures de départ vers le site de compétition et toutes autres informations importantes;
- Respecter les décisions des officiels;
- Si un événement survenait pendant une compétition et qu'une discussion avec l'entraîneur.e était requise, il importe de bien vouloir attendre après la compétition pour en discuter;
- Ne pas transmettre les résultats des épreuves aux athlètes. La divulgation des résultats appartient aux entraîneurs;
- Les parents ne sont pas admis dans les vestiaires ni sur le bord de la piscine lors d'une compétition. L'accès aux vestiaires pourrait se faire uniquement en fin de compétition alors que l'athlète sera sous la responsabilité de son parent. Cette information sera transmise dans le plan de voyage.

## 5. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB VIVELO

En tout temps, un administrateur élu par la communauté Vivelos doit suivre le [Code de conduite de d'administrateur](#) de la fédération de Natation artistique Québec et ce avec les principes qui sont énoncés dans cette section.

- Lorsqu'élus, les membres du conseil d'administration (CA) doivent se disponibiliser pour s'impliquer activement dans les différentes activités (réunions, projets spéciaux, rencontres avec les partenaires, etc.);
- Les personnes siégeant au CA doivent exercer leurs fonctions avec respect, loyauté et faire de leur mieux dans le but de représenter tous membres du Club Vivelos (athlètes, entraîneur.es, parents);
- Autant pendant le mandat au sein du CA qu'au terme de celui-ci, la confidentialité des informations y étant discutées doit être préservée. Les informations de tout ordre ne peuvent donc pas être communiquées à une tierce personne;
- Les membres du CA doivent utiliser les réseaux sociaux de façon éthique en référant au point 6 du présent document.

## 6. UTILISATION DES OUTILS TECHNOLOGIQUES PAR LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ VIVELO

L'utilisation des outils technologiques et des réseaux sociaux doit se faire de façon éthique en tout temps et même en dehors des entraînements et des compétitions.

- Toute image ou contenu ne peut être utilisé ou partagé sans le consentement des personnes concernées;
- Afin d'assurer l'exclusivité des routines, le partage d'informations relatives à celles-ci (vidéo, photos) est à éviter;
- Le contenu que vous placez en ligne demeure la responsabilité de la personne qui le diffuse. Le respect est de mise afin de préserver l'image du Club, de ses membres et de ses partenaires et des sanctions pourraient s'appliquer si du contenu jugé inapproprié était mis en ligne;
- Il est strictement interdit d'utiliser les médias sociaux à des fins d'atteinte à la réputation, d'harcèlement, de menaces, de dénigrement ou de discrimination;
- Tout appareil (cellulaire, tablette électronique, portable, etc.) permettant des captations dans les vestiaires, dans les salles d'entraînement et sur le bord de la



piscine sont interdits. Les appareils électroniques doivent être remis aux entraîneur.es lors des entraînements. Ils seront placés dans un endroit jugé sécuritaire pour toute la durée de l'entraînement puis seront remis aux athlètes lors de leur départ des vestiaires;

- Les captations vidéo lors des entraînements doivent seulement être prises par l'équipe d'entraîneur.es ou une personne mandatée avec les appareils électroniques du club et pour un usage professionnel (ex : captation pour des compétitions, pour de la rétroaction aux athlètes, contrôle de la musique, etc);
- Prenez garde de protéger en tout temps les renseignements personnels de tous et toutes;
- À la fin de tout engagement avec le Club, nous vous demandons de mettre à jour tout profil professionnel dans les quinze jours de la cessation de service;
- À moins que vous ayez été mandaté par le Club Vivalo, nous vous invitons à ne pas émettre de prises de position publiques (en ligne, radio, etc.) en parlant au nom du Club Vivalo;
- S'il est porté à votre connaissance que des informations négatives sont véhiculées au sujet du Club Vivalo, nous vous invitons à vous abstenir de commenter et à contacter plutôt un membre du Conseil d'administration à cet égard.

## 7. MESURES EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs articles prévus au *Code de conduite des membres de la communauté Vivalo* des procédures seront mises en œuvre.

### 7.1 Athlète :

1. L'entraîneur avertira l'athlète en spécifiant le règlement en cause. Un compte rendu sera ensuite fait aux parents;
2. En cas de récidive, l'entraîneur pourrait demander à l'athlète de quitter l'entraînement (un appel sera fait aux parents). Une rencontre pourrait être prévue entre l'athlète, ses parents et l'entraîneur avant le début du prochain entraînement afin de s'entendre sur les conditions de retour et un plan de conduite;
3. S'il y a nouvelle récidive, une rencontre impliquant l'athlète, ses parents, son entraîneur et l'entraîneur chef ainsi qu'un membre du Conseil d'administration aura lieu afin de discuter de mesures disciplinaires à mettre en place (suspension pour une durée déterminée ou exclusion).

En cas de faute grave, rien dans la présente ne doit être perçu comme pouvant empêcher le *Club Vivalo* de suspendre ou d'exclure un athlète dès sa première offense.

7.2 Tout autre membre de la communauté Vivelò (parents, famille d'un athlète, bénévoles et partenaires) :

1. Une rencontre nommant les comportements attendus sera tenue avec les personnes impliquées, l'entraîneur-chef et un membre du conseil d'administration;
2. Dans le cas d'une récurrence, un avertissement écrit sera transmis;
3. Si la situation persiste :
  - Parent : L'exclusion aux gradins, la suspension de l'athlète ou d'autres mesures jugées appropriées pourraient être envisagées.
  - Bénévole ou partenaires : Les services ne seront plus retenus et d'autres mesures jugées appropriées pourraient être envisagées.

## APPROBATION DU CODE D'ÉTHIQUE

---

Le présent *Code d'éthique de l'athlète* a été révisé et approuvé le 19 août 2024 par le Conseil d'administration du *Club Vivalo*.

*J'ai pris connaissance du Code d'éthique avec mon enfant et nous sommes en accord avec les règles qui y sont décrites.*

---

*Signature d'un parent*

---

*Date*

---

*Signature de l'athlète*

---

*Date*